

## Introduction

Comme l'on peut en déduire du code d'éthique, le Groupe ILTOM est fortement orienté vers des standards d'intégrité et des notions de soutenabilité élevés.

C'est pourquoi on s'attend à ce que tous les fournisseurs du Groupe se conforment à des standards similaires et exercent leur activité commerciale de manière éthique.

Le présent code de conduite des Fournisseurs du Groupe ILTOM a pour but de définir les principes fondamentaux relatif à son activité ayant des activités commerciales avec les différentes entreprises du Groupe.

Le présent Code de Conduite est donc mis à la disposition de tous nos fournisseurs sur le site internet de l'entreprise et durant la phase de pré-qualification du fournisseur.

## SECTION 1 : ETHIQUE

Les fournisseurs du Groupe ILTOM sont tenus d'exercer leurs activités de manière éthiquement correcte.

Les exigences éthiques requises incluent notamment les aspects suivants :

- Le fournisseur doit éviter et ne doit tolérer aucune forme de corruption, extorsion ou appropriation illicite ;
- Les fournisseurs s'engagent à ne pas offrir ou accepter de pots-de-vin ou d'autres avantages illégaux ;
- Les fournisseurs se doivent de respecter les lois antitrust, des lois anti-monopole et d'exercer leurs activités en ligne avec les principes de la concurrence loyale ;
- Les fournisseurs s'engagent à protéger, et à utiliser de manière appropriée, les informations confidentielles fournies par le Groupe ILTOM ;
- Les fournisseurs sont tenus de garantir que les produits fournis au Groupe ILTOM ne contiennent aucun métal extrait de minéraux, ou de leurs dérivés, provenant des zones de conflit, dont les bénéfices sont utilisés pour financer directement ou indirectement des groupes armés ;
- Les fournisseurs se doivent de garantir que les produits fournis au Groupe ILTOM respectent toutes les réglementations en matière de prohibition ou de restriction des substances, y inclus celles dangereuses, et que, par conséquent, les produits fournis sont conformes à toutes les lois applicables ;
- Les fournisseurs s'engagent à respecter les lois sur le commerce international et sur le contrôle des exportations.

## SECTION 2 : TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME

Les fournisseurs du Groupe ILTOM sont tenus de protéger les droits de l'homme de leurs propres employés en les traitant avec dignité et respect, ainsi que de leur garantir des conditions de travail égalitaires.

Les exigences requises concernant le travail et les droits de l'homme incluent notamment les aspects suivants :

- Aucune forme de travail des enfants n'est tolérée dans la chaîne d'approvisionnement.
- Aucune forme d'esclavage, de travail forcé ou de trafic d'êtres humains n'est tolérée.
- Le traitement égal de ses employés doit être l'un des principes fondamentaux sur lesquels se fonde la politique d'entreprise du fournisseur. Les employés, durant la phase d'embauche que pendant la durée du contrat de travail, ne doivent subir aucune discrimination fondée sur leur race, origines, sexe, orientation sexuelle, convictions religieuses ou appartenance syndicale, âge, apparence physique ou handicaps.
- Compte tenu de ce qui précède, le fournisseur doit s'assurer que ses propres employés ne subissent aucun type d'harcèlement.
- La durée de travail des employés des fournisseurs ne doit pas dépasser la limite maximale fixée par les législations nationales en vigueur.
- La rémunération des employés des fournisseurs doit être conforme à la réglementation nationale en matière de salaire.
- Les fournisseurs doivent respecter le droit de leurs propres travailleurs de s'associer librement, de s'affilier à des syndicats, d'avoir des représentants, d'adhérer à des comités

d'entreprise, le tout conformément aux lois locales.

## SECTION 3 : QUALITÉ, SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs du Groupe Iltom se doivent de garantir à leurs employés un milieu de travail sûr et sain et d'exercer leur activité de manière écologiquement durable. Les fournisseurs sont en outre tenus d'intégrer le concept de qualité dans leur activité commerciale.

Les exigences requises relativement à ce qui précède, incluent notamment les aspects suivants :

- Les fournisseurs s'engagent à respecter tous les règlements en matière de qualité, santé, sécurité et environnement ainsi qu'à obtenir, conserver et mettre à jour toutes les autorisations, les licences et les enregistrements nécessaires.
- Les fournisseurs s'engagent à protéger les employés contre tous les risques propres à leur domaine d'activité et associés aux infrastructures utilisées. Au cas où il ne serait pas possible de garder ces risques adéquatement sous un contrôle avec tous les moyens possibles (procédures de sécurité, entretien préventif, mesures de protection techniques, etc.), les fournisseurs s'engagent à fournir aux employés l'équipement de protection individuelle approprié.
- Les fournisseurs s'engageront à respecter les exigences de qualité généralement reconnues ou fixées contractuellement afin d'offrir des marchandises ou des services en mesure de satisfaire aux exigences du Groupe ILTOM.

- Les fournisseurs mettront à la disposition de tous les employés les fiches des données de sécurité correspondantes.

ILTOM assure que ces signalements seront traités de manière confidentielle.

## **SECTION 4 : VIE PRIVÉE, INSPECTIONS ET ACTIONS CORRECTIVES**

Les fournisseurs du Groupe ILTOM se doivent de protéger les informations confidentielles fournies par le Groupe ILTOM. Ils doivent en outre respecter l'ensemble de la réglementation existante en matière de vie privée.

Finalement, afin de garantir et démontrer la conformité au code de conduite, le fournisseur doit conserver toute la documentation correspondante et la remettre au Groupe ILTOM à sa demande.

Afin de vérifier la conformité du fournisseur, le Groupe ILTOM se réserve le droit d'effectuer des inspections auprès du fournisseur, après lui avoir donné un préavis raisonnable.

Dans le cas où l'inspection révélerait la présence d'anomalies, le fournisseur sera tenu de mettre en œuvre les actions correctives appropriées afin de résoudre les non-conformités détectées.

Au cas où le fournisseur persisterait à ne pas respecter le présent code de conduite, le Groupe ILTOM aura la faculté d'adopter les mesures opportunes vis-à-vis du Fournisseur, y inclus la suspension temporaire ou l'arrêt total des relations commerciales avec ce dernier.

À son tour, si le fournisseur considère que le Groupe ILTOM n'agit pas conformément à son propre code de conduite, nous encourageons le Fournisseur à exprimer ses réserves. Le Groupe